

Paris, le 1er avril 2022

Agréments provisoires : le Gouvernement doit réparer ses erreurs

Le ministre de la Santé, Monsieur Olivier Véran n'a jusque-là pas été au rendez-vous de l'exigence de qualité pour la formation en ostéopathie. Occasion lui est donnée de se rattraper.

Après avoir rejeté le 22 juillet 2021 la demande de renouvellement d'agrément et diminué la capacité d'accueil de respectivement 9 et 5 établissements de formation à l'ostéopathie, suivant ainsi les avis de la commission consultative nationale d'agrément (CCNA), Monsieur le ministre de la santé était brutalement revenu sur cette décision à l'automne dernier. Il avait ainsi modifié a posteriori la réglementation applicable de manière à autoriser un agrément provisoire « *lorsque l'agrément ne peut être accordé en raison du non-respect d'un nombre limité de critères, autres que ceux relatifs à la sécurité des étudiants, des personnels et des usagers de la clinique interne, pouvant faire l'objet d'une régularisation à brève échéance* » (décret n° 2021-1284 du 1er octobre 2021).

À l'appui de cette décision infondée, le ministre indiquait dans un communiqué du 22 septembre que « *malgré une mobilisation de l'ensemble des acteurs pour augmenter le nombre d'ostéopathes des écoles agréées et un accompagnement des étudiants ne pouvant poursuivre leur formation dans les écoles n'étant plus agréées, les conditions n'apparaissent pas aujourd'hui réunies pour réussir la rentrée dans de bonnes conditions* ».

Or, au moment où cette décision était prise, plusieurs centaines de places restaient disponibles dans les établissements agréés, permettant ainsi l'accueil des étudiants provenant d'établissements ayant perdu leur agrément ou une partie de leur capacité d'accueil. Contrairement à ce qu'avait prétendu le ministre, les conditions étaient ainsi d'autant plus réunies qu'exceptionnellement la date limite de rentrée avait été repoussée au mois d'octobre afin de permettre les mouvements d'étudiants.

Forts de ces agréments provisoires, les établissements concernés ont réalisé leur rentrée et devaient se mettre en conformité par rapport à la réglementation applicable à la formation des ostéopathes avant le 20 janvier, puis en apporter la démonstration avant le 31 janvier 2022. Leur agrément provisoire sera échu au 31 août 2022. Rappelons toutefois qu'aucun contrôle de conformité n'a été réalisé dans les établissements en amont de l'examen de ces dossiers par la CCNA, en dépit des demandes répétées de celle-ci ([courrier des membres de la CCNA](#)).

La commission consultative nationale d'agrément a été convoquée durant les mois de février et mars pour instruire ces dossiers de régularisation et émettre ses avis au regard de leur conformité aux règles applicables. Le calendrier permettra ainsi aux étudiants dont l'établissement ne bénéficierait pas d'une prolongation de l'agrément jusqu'en 2026 ou dont la capacité resterait limitée de s'orienter vers un établissement en capacité de les accueillir dans de bonnes conditions. Le motif invoqué à l'appui du renoncement de l'automne dernier ne saurait ainsi prospérer davantage.

Le ministre en charge de la santé se trouve en conséquence aujourd'hui à nouveau en position de prendre un ensemble de décisions sur le fondement des avis de la commission. Il a l'occasion

d'amoindrir la portée de ses errements de l'automne dernier et de faire preuve de rigueur quant à la qualité de la formation en ostéopathie.

Les ostéopathes, les étudiants, les établissements de formation se montreront d'une particulière attention face à ces décisions. Ils y jaugeront l'ambition du gouvernement à l'égard d'une profession qui cherche à harmoniser qualitativement son offre de formation, dans l'intérêt conjoint des patients et des professionnels.

Une nouvelle déception compromettrait durablement leur confiance en ce Gouvernement pour ce qui concerne sa capacité à accompagner leurs efforts vers la qualité.

Le président du Syndicat national des ostéopathes du sport	Patrick Basset
Le président de la Fédération nationale de l'enseignement supérieur en ostéopathie	Stéphane Niel
La présidente de la Fédération nationale des étudiants en ostéopathie	Lalie Meynand
Le président du Syndicat français des ostéopathes	Philippe Sterlingot

A propos de l'UPO : L'Unité Pour l'Ostéopathie constitue une fédération réunissant les syndicats professionnels, le syndicat de la formation et la Fédération nationale des Etudiants en Ostéopathie. Créée en 2012, à la demande des pouvoirs publics, sous un mode informel, l'UPO s'est dotée de statuts enregistrés auprès de la préfecture de Paris en 2017. Elle a pour missions le développement et la promotion de l'ostéopathie, la défense de ses intérêts matériels et moraux, sa représentation auprès des pouvoirs publics, l'organisation de toute réflexion, notamment scientifique, épistémologique, pédagogique, la promotion de la déontologie et des bonnes pratiques au sein de la profession.